



**MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS**

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 26 mai 2020 à 18h30**

à la Maison du Peuple

**Ce Conseil Municipal sera tenu à huis clos et retransmis en direct**

**ORDRE DU JOUR :**

ELECTION DU MAIRE  
ELECTION DES ADJOINTS  
COMMISSION C.C.A.S.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) <<http://www.cnil.fr>>).




Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DESSLES Lucette ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quinze ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me PRADINES .....  
Lucette - M. ZIMMERMANN Patrick .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>15</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<u>3</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	<u>12</u>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<u>12</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Didier .....	<u>12</u>	<u>Douze</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
 pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur MICHEL Didier ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RADINES Lucette	<u>12</u>	<u>Doize</u>

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Signature

Cachet



minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

*A Bordin oul*

Les assesseurs,

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	MICHEL Didier	19/07/1962	26/05/20	395
Premier adjoint	Me	PRADINES Lucette	27/10/1951	26/05/20	395
2ème adjoint	Mr	ZIMMERMANN Patrick	30/06/1968	26/05/20	395
3ème adjoint	Mr	GUIBERT Michel	10/09/1954	26/05/20	395
Conseillère	Me	BRISSAUD Annie	09/06/1947	18/05/20	395
Conseillère	Me	BESSELES Chantal	10/03/1958	18/05/20	395
Conseiller	Mr	BERCHÉ Frédéric	05/02/1966	18/05/20	395
Conseillère	Me	LAIRD Blandine	26/05/1967	18/05/20	395
Conseillère	Me	GARCON Elodie	03/10/1980	18/05/20	395
Conseiller	Mr	MATED Fabien	27/04/1982	18/05/20	395
Conseiller	Mr	DELRIEU Laurent	08/03/1983	18/05/20	395
Conseillère	Me	BELLE-ALBARET Whitney	30/11/1989	18/05/20	395
Conseiller	Mr	SERS Jean-Charles	22/08/1959	18/05/20	277
Conseiller	Mr	CROS Rdaud	16/03/1960	18/05/20	277
Conseillère	Me	OZRAY Severine	07/03/1975	18/05/20	277

et de la mairie:

*[Signature]*

Certifié par le maire,

A, le 26 Mai 2020, le

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**3 – NOMINATION MEMBRES DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à chaque renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le Maire explique que nombre minimum de membres du C.C.A.S. n'est pas fixé, toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (art. L26-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Président.

Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal les membres représentant 4 associations participant obligatoirement à la Commission du C.C.A.S. ; il demande au Conseil Municipal d'élire 4 membres élus.

LE CONSEIL nomme les membres suivants à la commission du C.C.A.S.  
Mme Chantal BESSOLES - Mme Annie BRISSIAUD - Mme LAIRD Blandine - M. CROS Roland

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Séance levée à 19 h00

MICHEL Didier



GUIBERT Michel



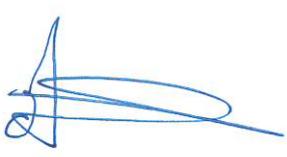
BESSOLES Chantal



DELRIEU Laurent



MATÉO Fabien



PRADINES Lucette



BELLE-ALBARET Witney



BRISSIAUD Annie



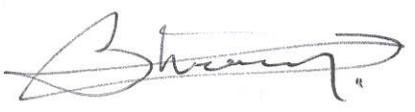
GARCON Elodie



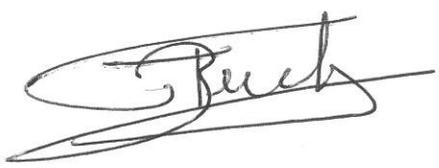
OZERAY Séverine



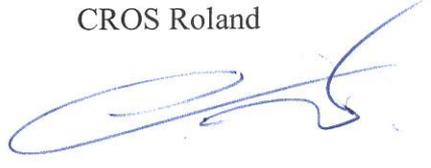
ZIMMERMANN Patrick



BERCHÉ Frédéric



CROS Roland



LAIRD Blandine



SERS Jean-Charles



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHE Frédéric – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BELLE-ALBARET Witney - SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** :

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à chaque renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le Maire explique que nombre minimum de membres du C.C.A.S. n'est pas fixé, toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (art. L26-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Président.

Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal les membres représentant 4 associations participant obligatoirement à la Commission du C.C.A.S. ; il propose au Conseil Municipal d'élire 4 membres élus : Mme BESSOLES Chantal, Mme BRISSIAUD Annie, Mme LAIRD Blandine, M. CROS Roland.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
Accepte la proposition de nomination ci-dessus.

Sont nommés à la Commission du C.C.A.S. :

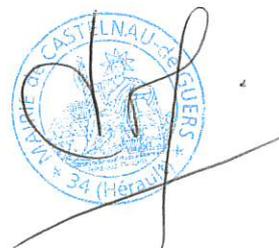
Madame BESSOLES Chantal

Madame BRISSIAUD Annie

Madame LAIRD Blandine

Monsieur CROS Roland

Monsieur le Maire  
Didier MICHEL



Date de convocation : 20.05.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27.05.2020

Date d'affichage : 27.05.2020